



MAIRIE



Lit-et-Mixe

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune de LIT ET MIXE, dûment convoqué le 03 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de LIT ET MIXE, sous la présidence de M. Gérard NAPIAS, Maire

PRESENTS : Mme M. J. RUSKONE – M. J. WATIER – M.D. DUFAU - Mme I. LESBATS - Mme L. LESBATS – Mme I. DUPONT- Mme C. LACOSTE – Mme S. CHAMPILOU- Mme V. DOUET- Mme C. GUILLET- M. C. VIGNEAU- M. T. LAMARQUE- M. G. VILLENAVE - M.T. DEVERT- Mme E. TROUILLET- M.S.GILBERT.

Mme CHAMPILOU Sabine est élue secrétaires de séance.

Absent : M. François PEHAU donne procuration à M.J. WATIER et M. Sébastien LABAT donne procuration à Mme I. LESBATS

Membres en exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2

OBJET : Création des postes d'agents contractuels de droit public pour accroissement saisonnier d'activité pour la surveillance de la plage publique.

Vu les dispositions de l'article L 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Afin d'assurer les besoins saisonniers de surveillance de la plage publique du Cap de l'Homy et sur proposition de Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Mme RUSKONÉ, le conseil municipal après en avoir délibéré à XXXXXXXXX décide :

- **de créer** les emplois suivants :

- **Cinq sauveteurs nautiques** pour les besoins de surveillance de la plage publique du Cap de l'Homy du 2 mai 2024 au 12 mai 2024 à temps complet.
 - **Quatre sauveteurs nautiques** pour les besoins de surveillance de la plage publique du Cap de l'Homy les 18, 19, 20, 25 et 26 mai 2024, et les 1^{er}, 2, 8 et 9 juin 2024 à temps non complet (6 heures par jour)
 - **Trois sauveteurs nautiques** pour les besoins de surveillance de la plage publique du Cap de l'Homy du 15 Juin 2024 au 30 septembre 2024 à temps complet,
 - **Trois sauveteurs nautiques** pour les besoins de surveillance de la plage publique du Cap de l'Homy du 15 Juin 2024 au 29 septembre 2024 à temps complet,
 - **Quatre sauveteurs nautiques** en renfort du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 à temps complet, relevant du grade des Educateurs des Activités Physiques et Sportives
- rémunérés comme suit :

Equipiers (moins de 10 mois d'expérience)	1 ^{er} échelon indice brut 389 majoré 373
Equipiers (de 10 à 19 mois d'expérience)	3 ^{ème} échelon indice brut 395 majoré 374
Equipiers (de 20 à 29 mois d'expérience)	5 ^{ème} échelon indice brut 397 majoré 375
Equipiers (plus de 30 mois d'expérience)	7 ^{ème} échelon indice brut 401 majoré 376
Adjoint (moins de 10 mois d'expérience)	10 ^{ème} échelon indice brut 431 majoré 386
Adjoint (plus de 10 mois d'expérience)	11 ^{ème} échelon indice brut 431 majoré 386
Chef de poste (moins de 10 mois d'expérience)	12 ^{ème} échelon indice brut 431 majoré 386
Chef de poste (plus de 10 mois d'expérience)	13 ^{ème} échelon indice brut 431 majoré 386

Le recrutement des sauveteurs nautiques s'effectuera au regard des stages en mer organisés par le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises.

Ces contrats de travail de droit public sont conclus conformément à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**

M. le Maire précise qu'en raison des nécessités de service ces agents pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires pouvant être rémunérées.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent saisonnier ne pourra excéder 25 heures par mois. Elles seront rémunérées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret.



- **d'inscrire** les crédits nécessaires au paiement des salaires correspondant aux emplois susvisés au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024 de la Commune.

- **d'autoriser** M. le Maire à recruter des agents contractuels et à signer les contrats à durée déterminée fixant le cadre administratif réglementaire de leurs emplois.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

La délibération n°09/2024 est retirée.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
+ Pour copie conforme.*

Le Maire.
Gérard NAPIAS



La secrétaire de séance
Sabine CHAMPILOU

Mr le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en cas de contestation, la présente décision doit, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, et avant tout recours devant le tribunal administratif, faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, en saisissant le médiateur du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Landes.